

## AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)

### Avancement de grade

Cat. C - filière sanitaire et sociale

*Décret n°92-850 du 28-08-1992*

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS D'AVANCEMENT
<p><b>ATSEM PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b></p>	<p><b>ATSEM PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE</b></p>	<p>- avoir atteint <u>le 6<sup>ème</sup> échelon</u> d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe et justifier d'au moins <u>5 ans de services effectifs</u> dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.</p>